

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA CORSE DU SUD

Commune de CARBINI

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARBINI**

L'an Deux Mille Vingt-trois

Et le 1^{er} décembre

A 17h, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de NICOLAI Jean Jacques, maire.

Délibération n°2023/26

Date de la convocation : 23/11/2023

Date d'affichage : 04/12/2023

Nb de Conseillers afférents au CM : 9

Nb de Conseillers en exercice : 9

Nb de Conseillers présents : 6

Présents : NICOLAI Jean Jacques, LECLAIR Patrick, CUCCHI Antoine Padoue, GIUSEPPI Catherine, LUCCHINACCI Marie Rose, GIRE Philippe,

Absents : SOLER André, VITAY CECCARELLI Céline, ZANOTTI Sandy,

Procurations :

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris en son sein du Conseil, Monsieur Patrick LECLAIR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet de la délibération : BIEN VACANT ET SANS MAITRE PARCELLE SECTION D NUMERO 323 ORONE

Monsieur le Maire,

INFORME le conseil municipal de la législation applicable aux biens sans maître à savoir :

QU'aux termes de l'article 713 du Code civil les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur laquelle ils sont situés,

AJOUTE QUE l'article L1123-1 -1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible de s'est présenté.

INDIQUE QUE monsieur **CUCCHI Joseph Marie d'Antoine** est propriétaire de la parcelle non bâtie sis hameau d'ORONE sur la commune de Carbini (20170):

Cadastrée section D n° 323 d'une superficie de 05 ares 40 centiares ;

QU'il résulte des recherches réalisées que monsieur **CUCCHI Joseph Marie d'Antoine** est décédé il y a plus de trente ans,

QU'il n'a été retrouvé aucune publication sur ce bien au Service de la Publicité Foncière et qu'aucun successible ne s'est présenté depuis plus de trente ans pour recueillir sa succession ;

QUE l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien et qu'il est devenu la propriété de personne ;

Le Conseil Municipal,
OUÏ l'exposé de monsieur le Maire

VU l'article 713 du Code Civil,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L1123-1 et suivants,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

ARTICLE 1 : d'exercer ses droits en, application des dispositions de l'article 713 du code civil afin d'incorporer la parcelle non bâtie cadastrée section D numéro 323 sise hameau d'ORONE 20170 CARBINI dans le domaine privé communal ;

ARTICLE 2 : Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure;

Fait et délibéré le, jour, mois et année que dessous
CARBINI LE 1er décembre 2023 ;

**Pour extrait conforme,
NICOLAI Jean Jacques
Maire**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000616-20231201-202327-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2023

Affichage : 11/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

